

**COMITÉ SYNDICAL  
FINANCES  
Délibération n°4**



**COMITÉ SYNDICAL**

**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an 2024, le 9 décembre 2024 à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 98

Membres présents : 53

Pouvoirs : 1

Excusés : 6

Membres votants : 54

**OBJET : DEMANDES D'ACOMPTES SUR FACTURES D'ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Président expose

Par délibération en date du 06 mars 2017, le Comité Syndical adoptait à l'unanimité le règlement technique, administratif et financier de transfert de compétence Eclairage Public.

Le chapitre 4 dudit règlement est consacré aux règles de contribution, l'article 24 vient quant à lui préciser les modalités de recouvrement des contributions.

S'agissant de la refacturation des consommations d'électricité sur le réseau d'Eclairage Public, il est prévu que le SDE07 contrôle les factures d'énergie et les refacture, ensuite aux communes à l'euro près selon un appel de fonds bimestriel.

Aujourd'hui compte tenu de l'évolution du marché de l'énergie et des coûts que représente ce poste budgétaire dans les dépenses de fonctionnement de la collectivité, il convient d'aménager cette pratique.

En conséquence, avec le recul depuis maintenant 2018, nous disposons d'une bonne visibilité des consommations de chacune de nos communes membres. De plus, en tant que coordonnateur du

groupement d'achat d'énergie, nous connaissons également les prix pratiqués par nos fournisseurs et pouvons ainsi vous adresser vos prévisionnels en matière budgétaire.

Nous sommes donc à ce jour en capacité de pouvoir faire des appels de fonds sur la base des consommations N-1 et ajuster la situation en fin d'exercice N par une facture définitive prenant en compte les consommations effectives.

Où cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité :

- D'émettre une facture globale avec des appels de fonds tous les 2 mois sur la base des consommations N-1
- D'émettre une facture définitive sur la base des consommations effectives de l'année N venant ajuster la refacturation annuelle (décembre)

Extrait certifié conforme,

Le Président  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....